

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL  
des DÉLIBÉRATIONS**

**2ème RÉUNION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE 2021**

**Séance du 21 avril 2021**

**CD20210421\_67**  
**id. 5804**

*Le 21 avril 2021, les membres du Conseil départemental légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département (82 Montauban), sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil départemental.*

*Nombre de membres du Conseil départemental : 30  
Quorum : 10.*

*Sont présents :*

*M. ALBUGUES, M. ASTRUC, Mme BAULU, M. BEQ, Mme BERLY, M. BERTELLI, M. BESIERS, Mme BOURDONCLE, Mme CABOS, Mme COLOMBIE, Mme DEBIAIS, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. GONZALEZ, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme MAURIEGE, Mme MORVAN, Mme RIOLS, M. VIGUIE, M. WEILL*

*Sont représenté(s) :*

*M. BAYLET (pouvoir à M. GONZALEZ), Mme LE CORRE (pouvoir à M. GONZALEZ), M. MARDEGAN (pouvoir à M. ASTRUC), Mme TURELLA-BAYOL (pouvoir à Mme RIOLS)*

*Sont absent(s) :*

*M. DEPRINCE, Mme NEGRE, M. ROGER, Mme SARDEING-RODRIGUEZ*

*Le quorum légal est atteint, en application de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 modifiée par la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire, l'Assemblée départementale a délibéré.*

**DÉLIBÉRATION**

**MOTION RELATIVE AU GEL QUI A CAUSÉ DES DÉGÂTS  
CONSIDÉRABLES PRÉSENTÉE PAR LE GROUPE "MOBILISÉS POUR LE  
TARN-ET-GARONNE"**

Vu le règlement intérieur et notamment l'article 48,

Vu la motion présentée par le groupe « Mobilisés pour le Tarn-et-Garonne » relative au gel qui a causé des dégâts considérables déposée le 16 avril 2021,

Après en avoir donné lecture par Monsieur le Président,

Vu le renvoi de la motion à la commission « affaires générales » pour avis préalable,

Vu l'avis favorable rendu par la commission « affaires générales » sur cette motion,

Après en avoir délibéré,

## **LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

- Adopte la motion suivante :

*« Le Tarn-et-Garonne a subi de plein fouet la vague de froid qui a frappé la France ces derniers jours. Le gel a en effet causé des dégâts considérables dans l'arboriculture et la viticulture, qui occupent une place prépondérante dans notre tissu économique local.*

*En Tarn-et-Garonne, près d'un tiers de la récolte de Chasselas et les trois-quarts de la production de prunes ou de cerises sont perdus.*

*Très soucieux de cette problématique et solidaires avec les producteurs, le président du Conseil départemental et le Président de la chambre d'agriculture ont saisi ce jeudi 8 avril Monsieur le Ministre de l'agriculture, Julien Denormandie, afin de l'informer de la gravité de la situation et de solliciter une accompagnement financier à la hauteur des dommages endurés par la profession agricole et les structures commerciales.*

*Le 9 avril, le Gouvernement annonçait le déploiement du régime de calamité agricole, engagé sans attendre pour les cultures non assurables, dont l'arboriculture.*

*Toutefois, il apparaît que cette procédure ne couvre que très partiellement les risques :*

- à l'image de la viticulture, un certain nombre de productions sont regardées comme assurables, en dépit de coûts très prohibitifs et de franchises excessivement élevées,*
- pour les productions non assurables, comme l'arboriculture, les critères d'éligibilité, et notamment l'exigence d'un taux de perte minimum de 13 % de la totalité du produit brut théorique de l'exploitation, conduisent à exclure les exploitants peu spécialisés.*

*En outre, en raison des plafonds en vigueur, l'aide demeure limitée. Elle intervient également tardivement, du fait qu'elle nécessite un examen préalable minutieux de chaque situation individuelle.*

*Considérant tout ce qui précède,*

*Considérant que l'ampleur des sinistres engendrés par les épisodes récents de gel intense et tardif fragilise dangereusement la santé financière de nombreuses exploitations, particulièrement dans les filières arboricoles et viticoles,*

*Le Conseil départemental de Tarn-et-Garonne demande à l'État :*

- d'inclure les viticulteurs et les producteurs de raisin de table dans le champ d'application des dispositifs d'aide,*
- de porter le plafond des calamités à 75 % du produit brut,*
- de prévoir la possibilité pour les agriculteurs les plus sinistrés de bénéficier au plus vite d'un acompte de trésorerie,*
- de créer les conditions d'une offre assurantielle réelle, intéressante et abordable pour l'ensemble des productions, notamment au moyen d'un pool de coréassurance destiné à mieux mutualiser les risques ».*

*Adopté à l'unanimité.*

Le Président ,

Christian ASTRUC